

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2015
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Début de séance à 21h05.

L'an deux mil quinze, le deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre février, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, Mme Bellié, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, Mme Dumont, M. Lombard, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, M. Thiémonge, M. Marnoto, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, M. Rabany, M. Perriere, Mme Dussaussois.

Avait donné pouvoir : Mme Gaultier à Mme Sautreau, Mme Le Guilloux à Mme Lucas, Mme Berton à M. Devred, M. Bigre à M. de Bourrousse, Mme Bignon à Mme Dussous, Mme Cavillier à M. Saunier.

M. Nicolas de Saint-Romain est nommé secrétaire de séance.

CM-2015-001 Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2015,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

CM-2015-002 Délégation de service public pour la crèche "Les Diablotins"

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°12 en date du 10 février 2014 du Conseil municipal approuvant le recours à la délégation de service public relative à la gestion de la crèche « LES DIABLOTINS »,

Vu les avis favorables en date des 05 février 2014 et 10 février 2015 du comité technique,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date de 28 novembre 2014 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le projet de contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la crèche « LES DIABLOTINS »

Considérant le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat.

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges pour assurer, en tant, que délégataire, la gestion de la crèche « LES DIABLOTINS »,

- Article 2 : **APPROUVE** la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de la crèche « LES DIABLOTINS » pour 6 ans à compter de sa notification,
- Article 3 : **APPROUVE** les termes de la convention selon lesquels la compensation annuelle globale est de 249 573 € par an comme indiqué dans le tableau de bord des engagements contractuels, dans la partie compte d'exploitation prévisionnel,
- Article 4 : **ACCEPTE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 38 de la convention de délégation de service public fixée à 60.000,00 € par an.
- Article 5 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de délégation de service public relative à la gestion de la crèche « LES DIABLOTINS » ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente,
- Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

CM-2015-003 Service public d'assainissement collectif : approbation du principe de la Délégation de Service Public

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,
Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 10/02/2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation de service public en date du 11/02/2015,
Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Ville,
Considérant les prestations attendues du Déléguataire décrites dans le rapport présenté,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : **APPROUVE** le principe de la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la Ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de huit (8) ans, à compter du 1^{er} juillet 2016 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe.
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

CM-2015-004 Entretien annuel d'une partie des espaces verts communaux : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché et les pièces y afférentes.

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,

Considérant le niveau des dépenses annuelles nécessaires pour entretenir une partie des espaces verts communaux,

Considérant qu'il est financièrement plus intéressant de faire appel à une entreprise qui répondra au cahier des charges établi dans le cadre du marché,

Sur proposition de Monsieur BOSSIS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** d'approuver le dossier de consultation,
- Article 2 : **DECIDE** de recourir à la procédure formalisée pour la mise en concurrence des entreprises,
- Article 3 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
- Article 4 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants de transfert en cas de cession d'entreprises titulaires.
- Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière Principale.

CM-2015-005 Autorisation donnée au maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Sartrouville, le Centre Communal d'Action Sociale de Sartrouville, et la commune du Vésinet en vue de la passation d'un marché de location et d'entretien de photocopieurs multifonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Carrières-sur-Seine d'adhérer à un groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de location et d'entretien de photocopieurs multifonctions,

Considérant le groupement de commandes constitué de la commune de Sartrouville, le CCAS de Sartrouville, la Commune du Vésinet,

Considérant que le marché de location et d'entretien de photocopieurs actuellement en cours arrivera à échéance le 16/02/2016

Sur proposition de Monsieur VALENTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** de rejoindre le groupement de commandes, avec la commune de Sartrouville, le Centre communal d'action sociale de Sartrouville et la commune du Vésinet pour la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions, à compter du 17/02/2016.
- Article 2 : **APPROUVE** la convention portant création de groupement de commandes, dans les conditions visées par l'article 8 du Code des Marchés Publics.
- Article 2 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et toutes les pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à l'exécution dudit acte constitutif.
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Le coordonnateur du groupement de commandes en mairie de Sartrouville.

CM-2015-006 Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre les villes de Chatou et de Carrières-sur-Seine pour la passation et l'exécution du marché de fournitures de denrées alimentaires et de petits équipements pour la cuisine centrale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 relatif au groupement de commandes,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour le marché de fournitures de la cuisine centrale entre les villes de Chatou et de Carrières-sur-Seine,

Considérant les besoins annuels de la commune de Carrières-sur-Seine en la matière afin de satisfaire le besoin de production alimentaire à destination de l'ensemble des structures d'accueil de la Ville,

Sur proposition de Monsieur LE BRICON, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune de Chatou et la commune de Carrières-sur-Seine, afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement la passation et l'exécution d'un marché de fourniture pour la cuisine centrale.

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire de Carrières-sur-Seine à signer ladite convention avec la commune de Chatou.

Article 3 : **DECIDE** de préciser que seule une décision municipale du Maire de Chatou sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes (représentant de la commune de Chatou) à signer le marché et les pièces afférentes.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la trésorière,
- Coordonnateur du groupement de commandes (commune de Chatou).

CM-2015-007 Dispositif Certificats d'Economies d'Energie – SIGEIF SIPPAREC pour la troisième période

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Sur proposition de Monsieur MILLOT rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPAREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la commune au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière Principale.

CM-2015-008 ASSAINISSEMENT : Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et au Conseil Général des Yvelines pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées rue des Clos.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le règlement des contrats départementaux,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue des Clos,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC,

Considérant que le coût de la mission de maîtrise d'œuvre, des études préalables, et les contrôles de bonne exécution est estimé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général des Yvelines une subvention pour la mission de maîtrise d'œuvre, les études préalables, les travaux et les contrôles de bonne exécution ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général des Yvelines, pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du chemin des Clos pour un montant estimé à 100 000,00 € HT, et une maîtrise d'œuvre, des études préalables, et les contrôles de bonne exécution pour un montant de 30 000€ HT.

Article 2 : **S'ENGAGE** à réaliser les travaux conformément à la charte qualité de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie.

Article 3 : **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge et à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2015 - Assainissement.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à accomplir toute les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

CM-2015-009 Demande de subventions pour l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°16 du 26/03/2012 portant prescription de l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération n°14 du 22/07/2013 portant arrêt du projet du Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de solliciter les demandes de subventions pour l'étude d'une AVAP,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **SOLLICITE** les subventions prévues par les textes en vigueur auprès des personnes morales de droit public, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Ile-de-France pour l'octroi de subventions, au taux maximum, pour le projet d'étude en vue de créer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Article 2 : **APPROUVE** la globalité du projet (programme, coût, durée de l'étude...) et l'inscription de la dépense au budget de la commune.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

CM-2015-010 Demande de subvention – Réhabilitation de la salle communale Rouget de l'Isle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme et le montant des travaux relatifs à la réhabilitation de la salle communale Rouget de l'Isle,

Considérant les conditions d'obtention de la DETR 2015 décrites dans la circulaire préfectorale du 26 janvier 2015, prévoyant une subvention de maximum 30% du montant des travaux HT, plafonnée à 90 000 euros pour la catégorie des communes,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** l'avant-projet de la réfection de la salle communale Rouget de l'Isle, pour un montant total de 208 500 euros HT soit 250 200 euros TTC.

Article 2 : **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR, programmation 2015, et de solliciter une subvention de 62 550 €.

Article 3 : **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

	Recettes
DETR 2015	62 550 €
PART COMMUNALE	187 650 €

Article 4 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015, article 2135 section d'investissement,

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à solliciter tout autre financement et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

CM-2015-011 Nouveaux tarifs instaurés relatifs aux étals implantés sur la zone centrale de la Halle Carnot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21 du 26/05/2014 portant sur les tarifs des services publics locaux,

Sur proposition de Madame SAUTREAU, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de fixer de nouveaux tarifs concernant l'implantation sur la zone centrale de la Halle Carnot des étals des commerçants des cellules, à compter du 3 mars 2015 selon le tableau ci-dessous :

TARIFS 2014-2015	
ETALS DES BOUTIQUES SUR LA ZONE CENTRALE	
Etals disposés dans le cadre d'une animation pour 1 semaine maximum	30 euros/2 ML

Etals disposés à l'année (y compris les jours de marché).	45 euros par ML/mois	(45 euros étant un tarif plancher)
Les jours de marché, ces étals seront retirés en cas de besoin.		

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

CM-2015-012 Acquisition de la parcelle BP 320, 66 rue Gabriel Péri, modifiant la délibération n°08 du 15/12/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord de la propriétaire de la parcelle BP 320 en date du 21 octobre 2014,
Vu l'avis de la commission Urbanisme Travaux en date du 01 décembre 2014,
Vu le courrier des Domaines en date du 09 décembre 2014,
Vu la délibération numéro 08 du conseil Municipal du 15 décembre 2014,

Considérant que la parcelle cadastrée BP 320 d'une superficie cadastrale de 106 m² est nécessaire à l'aménagement de places de stationnement rue Gabriel Péri.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le prix cette acquisition dans la délibération

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 320 d'une contenance de 106 m², 66 rue Gabriel Péri pour la somme de 5874 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faire à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-laye
- Madame la Trésorière

CM-2015-013 Processus de dématérialisation :

Autorisation donnée au Maire à recourir à la télétransmission des actes, à signer un marché avec un opérateur de télétransmission et à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales,
Vu l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la nature des actes pris par les autorités communales,
Vu l'article R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la télétransmission des actes et son homologation,
Vu l'article R 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité de suspension de la convention signée par le Préfet et le Maire de Carrières-sur-Seine,

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine souhaite faciliter les échanges relatifs au conseil et au contrôle juridique avec les représentants de l'Etat, gagner en efficacité et en rapidité,

Sur proposition de Monsieur VALENTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à recourir à la télétransmission des actes administratifs.

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer un marché et toutes les pièces y afférentes avec un opérateur de télétransmission agréé.

Article 3 : **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

CM-2015-014 Retrait du SIVOM des Coteaux de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compétences exercées par le SIVOM des Coteaux de Seine sont au titre des compétences que la Ville de Carrières-sur-Seine souhaite récupérer afin de les rationaliser,
Considérant notre courrier en date du 14/01/2015 informant la Présidente du SIVOM de notre souhait de nous retirer du SIVOM des Coteaux de Seine,

Sur proposition de Madame SAUTREAU, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le retrait de la Ville de Carrières-sur-Seine du SIVOM des Coteaux de Seine au titre des compétences pour lesquelles elle adhère,

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à saisir le SIVOM des Coteaux de Seine en vue du retrait de la Ville de Carrières-sur-Seine et à effectuer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- SIVOM des Coteaux de Seine.

CM-2015-015 SIVOM DE LA BOUCLE – modification des statuts – transfert du poste comptable du syndicat

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM de la Boucle n°14-35 en date du 11 décembre 2014,

Considérant le transfert du poste comptable du syndicat de Chatou au Vésinet, modifiant son organisation,

Considérant la modification des statuts du SIVOM de la Boucle (article 19),

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,


Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver les statuts modifiés du SIVOM de la Boucle annexés à la présente délibération.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- SIVOM de la Boucle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h58

 Le Maire,
Arnaud de Bourrousse